

14 décembre 2022

283

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes
- > Infirmières ayant le droit de prescrire

Programme d'accès en pharmacies communautaires à certains traitements médicamenteux contre la COVID-19 et contre l'influenza

Le 7 décembre 2022, le Programme d'accès en pharmacies communautaires à certains traitements médicamenteux contre la COVID-19 a été modifié pour le Programme d'accès en pharmacies communautaires à certains traitements médicamenteux contre la COVID-19 et contre l'influenza.

L'oseltamivir sous forme de capsules pour le traitement de l'influenza sera fourni gratuitement à la population québécoise admissible en vertu de ce programme. Vous n'avez pas à indiquer un code spécifique sur l'ordonnance pour que votre patient bénéficie de la gratuité.

Les personnes admissibles doivent :

- résider ou séjourner au Québec et être dûment inscrites à la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- présenter leur carte d'assurance maladie, leur carnet de réclamation ou une preuve temporaire d'admissibilité aux médicaments valide.

Cependant, si la personne est un sans-abri ou si elle demeure habituellement au Québec ou s'y établit, mais n'est pas admissible à l'assurance maladie, elle est tout de même admissible au programme.